

Arrêté n°2025- 426 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 09/09/2025

Demande déposée le 30/07/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 04/08/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 09/09/2025

N° PD 042 147 25 00004

Par :	COMMUNE DE MONTBRISON
	Représentée par BAZILE Christophe
Demeurant à :	1 place de l'Hôtel de Ville
	42600 MONTBRISON
Pour :	démolition d'un abri
Sur un terrain sis à :	Boulevard Gambetta
	147 BL 596

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-6 et suivants, et R421-6 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 30/07/2025 par la COMMUNE DE MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe,

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition d'un abri,
- sur un terrain situé 5 Boulevard Gambetta, 42600 MONTBRISON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U1,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 22/08/2025,

Considérant que la démolition projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) susvisé, **Zone U1,**

A R R E T E

ARTICLE 1: Le permis de démolir **EST ACCORDE** à la COMMUNE DE MONTBRISON, représentée par Monsieur BAZILE Christophe, en ce qui concerne les démolitions décrites dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. En application de l'article L. 424-9 l'autorisation de démolir devient exécutoire, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet

MONTBRISON, le 9 septembre 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
 - **VALIDITE** : Le permis est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (ART R 424-17 C.Urb.).
- AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse
(*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)
-